

## Séance du 21 décembre 2018

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;  
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;  
Mme Martine **Demanet**, MM. Lucien **Bauduin**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**,  
Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**,  
Conseillers;  
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.  
L'absence de M. Ulrich **Lefèvre** est excusée.

-----  
La séance est ouverte à 19h30.

### Ordre du jour

- 1, Rapport sur l'Administration (année 2017) et synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2019.
- 2, Budget communal de l'exercice 2019 - Approbation - Vote.
- 3, Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 : Approbation – Communication.
- 4, Egouttage de la rue des Loges – Souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'intercommunale IGRETEC – Communication.
- 5, Octroi d'un subside 2018 en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.
- 6, Marchés publics – Délégation au Collège Communal – Vote.
- 7, Vente de bois de chauffage (Houppiers 2019) – Approbation des conditions de la vente – Vote.
- 8, Plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes – Approbation – Vote.
- 9, CPAS : règlement de travail du personnel – Approbation – Vote.
- 10, Délégation au Collège communal de la compétence de désigner et de licencier le personnel contractuel – Vote
- 11, questions orales
- 12, Personnel enseignant :
  - a) Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales – Ratification – Vote.

- b) Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) - Ratification – Vote.
- c) Réaffectation à titre temporaire – Ratification – Vote.
- d) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

13, Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

-----

### **Décisions**

**Point 1** : Rapport sur l'Administration (année 2017) et synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2019.

Le Conseil Communal prend connaissance du rapport sur l'Administration (année 2017) et de la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2019.

-----

**Point 2** : Budget communal de l'exercice 2019 - Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2017) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2019 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (point 1 du Conseil Communal du 21 décembre 2018) ;

Considérant qu'un exemplaire de la circulaire budgétaire a été remise aux membres du Conseil Communal ;

Vu la réunion du 27 novembre 2018 du Comité de Direction ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale du 3 décembre 2018 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, daté du 3 décembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information spécifique aux cours de laquelle lesdits documents sont présentés et expliqués ;

Considérant que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant que la balise d'investissement est respectée ;

Considérant que le tableau reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles est joint au dossier ;

Considérant que les fichiers SIC sont transmis dès approbation du budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 10 voix et 6 abstentions**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 de la Commune de Lobbes :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.730.409,18	6.322.135,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.540.389,67	6.610.836,08
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>190.019,51</b>	<b>-288.701,08</b>
Recettes exercices antérieurs	1.755.085,20	442.793,55
Dépenses exercices antérieurs	8.398,34	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	288.701,08
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	8.485.494,38	7.053.629,63
Dépenses globales	6.548.788,01	6.610.836,08
Boni/Mali global	<b>1.936.706,37</b>	<b>442.793,55</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### **Service ordinaire**

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	8.584.769,28	0,00	168.802,07	8.415.967,21
Prévision des dépenses globales	6.751.007,01	0,00		6.751.007,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.833.762,27	0,00	168.802,07	<b>1.664.960,20</b>

### **Service extraordinaire**

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	8.773.599,52	0,00	5.657.801,00	3.115.798,52
Prévision des dépenses globales	8.330.805,97	0,00	5.657.801,00	2.673.004,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	442.793,55	0,00	0,00	<b>442.793,55</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	696.805,62	En-cours
Zone de police	534.280,26	En-cours
Zone de secours	292.550,00	30/10/2018
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	33.289,34	24/09/2018
Sacré-Cœur	6.560,58	24/09/2018
Sainte Geneviève	11.296,16	24/09/2018
Saint Nicolas	6.564,61	12/11/2018
Saint Remy	4.645,61	24/09/2018

**Article 2** – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

*Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.*

*Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**, Marie-Paule **Labrique**.*

-----  
**Point 3 :** Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 24 septembre 2018, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2018, la Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation avec modifications ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 30 octobre 2018, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 8 novembre 2018, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

#### **PREND CONNAISSANCE**

De l'Arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux qui, le 26 octobre 2018, a approuvé avec modifications, la délibération du 24 septembre 2018 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 29 octobre 2018.

-----  
**Point 4 :** Egouttage de la rue des Loges – Souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'intercommunale IGRETEC – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 28 août 2018, le Conseil Communal a décidé de souscrire des parts F dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC à concurrence de

242.107 euros correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés d'égouttage de la rue des Loges ;

Considérant qu'en date du 2 octobre 2018, la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a pris un arrêté d'approbation ;

### **PREND CONNAISSANCE**

De l'arrêté d'approbation du 2 octobre 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures sportives.

-----

**Point 5 :** - Octroi d'un subside 2018 en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en séance du 07 décembre 2009, le Conseil Communal a approuvé la création de l'ASBL « Régie d'habitat rural en Val de Sambre » ainsi que le projet de statuts ;

Attendu que ladite ASBL a été constituée officiellement lors de l'assemblée générale du 24 juin 2010 ;

Considérant la demande de subside 2018 introduite le 29 novembre 2018 par l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre a transmis son budget pour l'exercice 2018 ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre a joint, à sa demande, ses comptes et un rapport d'activités pour l'exercice 2017 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2017 octroyée à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 des statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 30.000 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 84020/445-01 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 4 décembre 2018, ci-annexé ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une subvention de 30.000,00 EUR pour l'année 2018 sera versée à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre, ci-après dénommée le bénéficiaire.

**Article 2** - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 3 des statuts de l'ASBL.

**Article 3** – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2018,
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2018.

En cas de non-respect de ses obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4** – La subvention est engagée à l'article 84020/445-01 du service ordinaire de budget de l'exercice 2018.

**Article 5** – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE07 0688 9098 7766 ouvert au nom de l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre.

**Article 6** – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

-----

### **Point 6** : Marchés publics – Délégation au Collège Communal – Vote

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal 16 mars 2016 déléguant au Collège Communal le mode de passation des marchés publics du service ordinaire et certains marchés publics pour le service extraordinaire ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil Communal a dans ses attributions le choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer ses compétences au Collège Communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que la délégation au Directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros HTVA ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer ses compétences au Collège Communal ou au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA et inférieure à 1.500 euros hors TVA en cas de délégation au Directeur général ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics de faible montant en permettant au Conseil de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière, pour avis préalable, le 29 novembre 2018 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière et ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DECIDE par 11 voix et 5 abstentions**

Article 1er : Les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics est déléguée au Collège Communal :

- a) Pour les dépenses relevant du budget ordinaire
- b) Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**.

-----  
**Point 7** : Vente de bois de chauffage (Houppiers 2019) – Approbation des conditions de la vente – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,



Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Attendu que le Service Public de Wallonie (Département Nature et Forêts) de Thuin a estimé que 9 lots de bois de chauffage peuvent être mis en vente ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les conditions de la vente ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 29 novembre 2018, ci-annexé ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er** : Le cahier des charges relatif à la vente de bois de chauffage, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2** : La séance d'adjudication aura lieu le 11 janvier 2019 à 19h au salon communal (Place Communale de LOBBES) tandis que la visite des lots se déroulera le **samedi 5 janvier 2019 à 10h**.

**Article 3** : Une annonce sera insérée dans le bulletin communal et publiée sur le site internet de la Commune. Les affiches sont apposées aux endroits habituels d'affichage.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie-Département Nature et Forêts.

-----

### **Point 8** : Plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes – Approbation – Vote

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 57 du Code forestier ;

Vu l'article 59 du Code forestier ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 décembre 2017 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) du bois communal de Lobbes proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction de Mons ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes qui a été soumis à enquête publique entre le 07/05/2018 et le 21/06/2018, et qui n'a fait l'objet

d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 21/06/2018 clôturant l'enquête publique ;

Vu l'avis réputé favorable du Pôle environnement ;

Considérant la présente déclaration environnementale :

- L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.
- Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas du bois communal de Lobbes (77 ha), on retiendra les éléments suivants : forêts anciennes (77 ha), protection de l'eau (13 ha), protection des sols (18 ha), protection des pentes (1 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.
- Les mesures de gestion et les essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptées à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement tend vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.
- Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, ...).
- Le plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.
- Le plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économique, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : d'adopter le plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes qui a été rédigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Mons.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Mons, Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

-----

**Point 9** : CPAS : règlement de travail du personnel – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 112 quater de la Loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 octobre 2018 approuvant le règlement de travail du personnel ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 organisant la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale ;

Attendu que le dossier a été reçu à l'Administration Communale le 16 novembre 2018 et complété le 27 novembre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 28 novembre pour expirer le 6 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ORPSS par ONSS (page 3) ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction du règlement ;

Considérant qu'à l'article 28, il y a lieu de supprimer les phrases du paragraphe 1<sup>er</sup> « En cas de maladie ..... jusque ½ jour de congé » pour les remplacer par le paragraphe 2 ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : Le Règlement de travail du personnel du Centre Public d'Action Sociale est approuvé.

Article 2 : La présente décision sera publiée par la voie d'une affiche et notifiée à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale.

-----

**Point 10** : Délégation au Collège communal de la compétence de désigner et de licencier le personnel contractuel – Vote

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la commune, en fonction des nécessités des services ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre une réunion du Conseil communal pour pouvoir procéder aux désignations ;

Considérant que l'engagement du personnel contractuel, sous quelque statut que ce soit, par le Collège communal, permet une gestion plus souple des services de l'Administration Communale ;

Attendu que dans un souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

### **DECIDE par 10 voix et 6 abstentions**

La désignation et le licenciement de tous les agents contractuels de la Commune est déléguée au Collège communal pour autant que cette nomination ne soit pas réglée par une loi ou toute autre disposition (décret, arrêté, ...).

*Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.*

*Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**, Marie-Paule **Labrique**.*

-----  
**Point 11** : Questions orales.

#### Questions orales de Mme Marie-Paule **Labrique**

- L'état des toitures de la **brasserie** et de l'**église de Mont-Ste-Geneviève**, après intervention d'une entreprise spécialisée, reste extrêmement problématique : de grandes ouvertures laissent pénétrer la pluie, le vent... et risquent fort de mettre à mal, non seulement le travail déjà réalisé, mais la rénovation ultérieure de ces deux bâtiments.

Où la commune en est-elle à propos de ces deux chantiers ? Comment se fait-il qu'on ait laissé se dégrader à ce point les travaux entamés ?

- **IGRETEC** dispose d'une enveloppe de 75 millions d'euros pour procéder à l'amélioration énergétique des bâtiments publics de son ressort. L'intercommunale offre un service complet, de A à Z : audit énergétique, propositions d'amélioration, étude des travaux, financement, maîtrise d'ouvrage et enfin suivi des consommations. Il n'y a pas de coût direct pour les communes (sauf si des travaux complémentaires sont exécutés à leur demande).

Parmi les membres du secteur 3 d'Igretec (secteur de Charleroi-Thuin), quatre communes affiliées, dont **Lobbès**, n'ont pas encore usé de leur droit de tirage.

**Pourquoi ? Qu'est-il prévu à court ou moyen terme à ce sujet ?**

-----

Le huis clos est prononcé.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h30.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,